

	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT	
	Numéro du document	SP-0202-F-FR
	Date d'entrée en vigueur	23 juillet 2021

1 CONDITIONS ET MODALITÉS

À moins que cette commande (« Commande ») soit émise conformément à un accord d'approvisionnement signé entre Solutions d'air déshumidifié (SAD) et la personne ou l'entité identifiée comme vendeur (« Vendeur »), cette commande et toutes les pièces jointes constituent le seul accord entre SAD et le vendeur en ce qui concerne les biens (« Biens ») et / ou les services (« Services ») spécifiés dans les présentes. Aucun autre document, y compris les propositions, factures, devis ou accusés de réception du Vendeur, ne fait partie de la présente Commande sans l'approbation écrite de SAD. Aucune renonciation à une condition ou à une modification de la présente Commande ne liera l'une ou l'autre des parties, à moins d'être écrite et signée par le représentant autorisé de chaque partie.

2 PRIX / TAXES, MODALITÉS ET ACCEPTATION DU PAIEMENT

2.1 Prix

Si le prix n'est pas indiqué sur la présente commande ou dans un contrat d'approvisionnement exécuté, le prix du vendeur ne doit pas dépasser les prix les plus bas facturés par le vendeur à d'autres clients qui se trouvent dans la même situation. Sauf indication contraire dans la présente Commande, ces prix incluent la taxe sur la valeur ajoutée applicable et autres taxes similaires (collectivement « TVA »), les frais de transport et les droits. Sauf indication contraire dans un accord d'approvisionnement signé, tous les prix resteront fermes pendant au moins un an. Aucun changement de prix ne sera effectif sauf accord écrit de Solutions d'air déshumidifié.

2.2 Taxes

Les Solutions d'air déshumidifié seront responsables de toutes les taxes relatives aux paiements effectués en vertu de la présente Commande dans la mesure où ces taxes sont incluses dans le prix. SAD ne sera pas responsable des impôts mesurés par le revenu net du vendeur ou des impôts imposés par le biais de la retenue à la source.

A) Les retenues à la source. Si SAD est tenu par la loi de retenir et de verser la taxe relative à une Commande, SAD sera en droit de réduire le paiement du montant de cette taxe.

B) Taxe de vente et d'utilisation des États-Unis. Aux États-Unis, et nonobstant toute disposition contraire ci-dessus, les prix ne comprennent pas les taxes de vente et d'utilisation.

Le cas échéant, ces taxes seront ajoutées séparément sur la facture du Vendeur, et SAD remettra ces taxes au Vendeur. Le Vendeur ne facturera pas ni ne tentera de percevoir de SAD une taxe dont SAD a fourni au Vendeur (i) un certificat de revente ou d'exemption valide, (ii) une preuve de l'autorité de paiement direct, ou (iii) d'autres preuves, raisonnablement acceptables au Vendeur, que ces taxes ne s'appliquent pas.

	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT	
	Numéro du document	SP-0202-F-FR
	Date d'entrée en vigueur	23 juillet 2021

2.3 Modalités de paiements

SAD initiera le paiement des factures valides accumulées quatre-vingt-dix (90) jours après la date de réception de la facture par SAD ou selon une entente entre SAD et le Vendeur. Tout escompte pour paiement rapide convenu sera calculé à partir de la date de réception d'une facture valide par SAD. Le paiement sera en devise canadienne, sauf indication contraire dans la commande. Le paiement ne constituera pas une acceptation des biens et/ou services et ne portera pas atteinte au droit d'inspection de SAD. L'acceptation a lieu lorsque SAD considère que les biens et/ou services répondent aux critères de SAD (« Acceptation »). À sa discrétion et sans préavis au vendeur, SAD aura le droit de compenser ou de déduire de toute facture du vendeur, tous crédits, remboursements ou réclamations de toute nature dus à SAD.

2.4 Facturation

Lorsque les lois applicables le permettent, le vendeur facturera SAD par voie électronique, aux frais du vendeur. Dans le cas contraire, des factures en format papier sont requises. Si la TVA ou les taxes de vente et d'utilisation CA sont applicables, le vendeur indiquera séparément ces taxes sur la facture du vendeur à SAD. Le vendeur doit également s'assurer que ses factures à SAD (que ce soit par voie électronique ou autrement) répondent aux exigences de déduction de la TVA par SAD, le cas échéant. Le vendeur doit soumettre les factures et les informations requises conformément aux instructions de SAD. SAD peut faire appel à des sous-traitants pour faciliter le traitement des commandes de SAD. Une telle utilisation peut entraîner la divulgation d'informations sur le vendeur.

3 EXPÉDITION, LIVRAISON ET IMPORTATION / EXPORTATION

3.1 Livraison tardive

Le vendeur doit aviser SAD dans les plus brefs délais de tout éventuel défaut d'expédier les marchandises ou de fournir les services à la date de livraison spécifiée par SAD (la « Date de livraison »).

3.2 Portion des biens / services disponibles

S'il y a seulement une partie des biens et / ou des services qui est disponible pour expédition ou exécution afin de respecter la date de livraison, le vendeur doit en informer SAD rapidement et procéder à l'expédition / exécution, sauf indication contraire de SAD. Le vendeur sera responsable de toute augmentation des coûts de l'expédition des marchandises en raison de son non-respect de la date de livraison et / ou si cette méthode n'est pas conforme aux instructions d'expédition de SAD.

	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT	
	Numéro du document	SP-0202-F-FR
	Date d'entrée en vigueur	23 juillet 2021

3.3 Livraison non conforme

Les livraisons excédentaires et / ou les livraisons anticipées peuvent être retournées aux frais du vendeur, ou SAD peut retarder le traitement de la facture de livraison anticipée jusqu'à la date de livraison.

4 MODIFICATIONS

4.1 Modifications ou annulation

SAD peut, sans frais, modifier ou annuler toute partie de cette commande, y compris, sans limitation, la quantité requise, les conceptions ou les spécifications de SAD et ce, avant l'expédition, à condition que SAD en avise le vendeur. Si SAD modifie ou annule une partie de cette commande comme mentionné ci-dessus, le vendeur doit fournir SAD avec une demande écrite de l'ajustement avant l'expédition qui prévoit les coûts réels du vendeur, encourus à la suite directe de ce changement ou d'annulation qui ne sont pas récupérables par soit: (i) la vente de biens ou la fourniture de services à d'autres parties dans un délai raisonnable ou (ii) l'exercice par le vendeur, d'une manière commercialement raisonnable, d'autres mesures d'atténuation. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le montant de l'ajustement, SAD peut, sans aucune responsabilité envers le vendeur, résilier la présente commande pour tous les biens et / ou services concernés.

4.2 Aucune modification de processus ni de conception

Le vendeur n'effectuera aucune modification de processus ni de conception affectant les biens ou les services sans le consentement écrit préalable de SAD.

4.3 Prévisions

Les prévisions fournies par SAD ne constituent pas un engagement de quelque nature que ce soit de la part de SAD.

4.4 Cessation de marchandises

Le Vendeur doit fournir un préavis écrit d'au moins douze (12) mois à SAD avant que le vendeur ne cesse de fabriquer les marchandises. Cet avis doit inclure, au minimum, les numéros de pièce de SAD, les substitutions et la dernière date à laquelle les commandes seront acceptées pour ces marchandises.

4.5 Changements de Prix

DAS peut à tout moment annuler, sans frais ou pénalité, toute partie de cette commande suivant une confirmation par le vendeur d'un changement de prix.

	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT	
	Numéro du document	SP-0202-F-FR
	Date d'entrée en vigueur	23 juillet 2021

5 QUALITÉ ET AMÉLIORATION CONTINUE

5.1 Système de la qualité

Le vendeur doit maintenir un système de la qualité qui garantit que tous les biens et / ou services énoncés dans la présente commande, ou autrement fournis à SAD, satisferont aux normes spécifiées dans le système de la qualité du vendeur. Sur demande, le vendeur fournira à SAD une copie du système de la qualité du vendeur et la documentation de test à l'appui.

5.2 Amélioration continue

Le Vendeur s'efforcera avec diligence et en permanence d'améliorer ses performances dans tous les domaines, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité, les délais de livraison et les prix. Le vendeur évaluera en permanence les opportunités de réduction des coûts / prix sur les biens et services et les communiquera rapidement à l'acheteur. Dans le cas où la mise en œuvre de toute amélioration entraîne des réductions de coûts dans le développement, la fabrication et la fourniture de biens ou de services, ces réductions de coûts seront partagées avec l'acheteur.

6 GARANTIE

6.1 Garanties

Le vendeur garantit que toutes les marchandises (i) seront fabriquées, traitées et assemblées par le vendeur ou ses sous-traitants autorisés ; (ii) seront exemptes de défauts de conception, de matériaux et de fabrication ; (iii) se conformeront aux spécifications de SAD et à toutes les exigences et certifications concernant les règles, réglementations ou lois en vertu du retour de matières dangereuses ; (iv) seront neuves et contiendront des composants et des pièces de première qualité ; (v) seront libérées et n'auront aucun privilège, charge, restriction ou réclamation contre le titre ou la propriété ; et (vi) n'enfreindront aucun brevet, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, et (vii) tous les services seront exécutés de manière professionnelle.

6.2 Survie des garanties

À l'exception de la non-violation de la section 6.1 (vi) ci-dessus qui survivront indéfiniment, toutes les autres garanties spécifiées dans les présentes : (i) survivront à toute inspection, livraison, acceptation ou paiement par SAD (ii) seront en vigueur pendant la plus longue période de garantie, soit la garantie normale du vendeur ou la période d'un (1) an suivant la date d'acceptation des biens et / ou services par SAD ; et (iii) s'étendront à SAD et à ses successeurs, ayants droit et clients.

	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT	
	Numéro du document	SP-0202-F-FR
	Date d'entrée en vigueur	23 juillet 2021

6.3 Garantie de défaillance épidémique

Le vendeur garantit toutes les marchandises contre la défaillance épidémique pendant une période de trois ans après l'acceptation par SAD. Défaillance épidémique désigne la survenance de la même défaillance, défaut ou non-conformité à une commande dans 2 % ou plus des marchandises au cours d'une période de trois mois.

6.4 Droit d'inspection par SAD

SAD peut, à tout moment, inspecter les biens et les procédés de fabrication associés, dans l'usine du vendeur ou dans l'usine du sous-traitant. Le vendeur informera ses fournisseurs et sous-traitants du droit d'inspection de SAD et garantira ce droit à SAD si nécessaire.

7 BIENS ET / OU SERVICES NON CONFORMES

7.1 Non-conformité

À l'option de SAD, tous les biens ou services qui ne sont pas conformes aux exigences d'une commande (« Biens non conformes » et « Services non conformes », respectivement), peuvent être retournés et ce, aux risques et frais du vendeur. SAD peut se procurer des biens ou services similaires en remplacement des biens ou services non conformes, et le vendeur remboursera le coût des biens et services non conformes et remboursera SAD sur demande pour tous les coûts supplémentaires encourus par SAD.

7.2 Remède en cas d'échec épidémique

Si une défaillance épidémique se produit, tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les marchandises de remplacement, les pièces, les mises à niveau, les matériaux, la main-d'œuvre, le transport et le remplacement des stocks résultant d'une défaillance épidémique seront à la charge du vendeur, que SAD initie ou non un rappel de stock sur le terrain ou un rappel auprès du client ou une mise à niveau, y compris les marchandises dans l'inventaire du distributeur et la base installée de SAD. Le vendeur, à ses frais, s'assurera que ces biens, pièces ou mises à niveau ont la priorité d'expédition la plus élevée. SAD se réserve le droit de se procurer, aux conditions qu'il juge appropriées, des marchandises similaires pour remplacer les marchandises affectées, et le vendeur remboursera rapidement à SAD tous les coûts, frais, prix et frais payés pour l'achat des marchandises de substitution.

8 PAR DÉFAUT

Si le vendeur n'exécute pas ou enfreint une disposition de la présente commande, ou de toute autre commande ou accord avec SAD, SAD peut résilier tout ou une partie de cette commande, à moins que le vendeur remédie à la violation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de violation de SAD. Le terme « violation » comprend, sans s'y limiter, toute : (i) procédure, volontaire ou involontaire, de faillite ou d'insolvabilité par ou contre le vendeur ; (ii) la nomination, avec ou sans le

	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT	
	Numéro du document	SP-0202-F-FR
	Date d'entrée en vigueur	23 juillet 2021

consentement du vendeur, d'un séquestre ou d'un cessionnaire au profit des créanciers ; (iii) le défaut de fournir à SAD des assurances raisonnables de performance à la demande de SAD ; ou (iv) tout autre manquement de se conformer au présent.

Dans le cas où SAD résilie cette commande en tout ou en partie comme prévu à la Section 7.1, SAD peut se procurer des biens ou des services similaires aux biens ou services pour lesquels cette commande est résiliée. Le vendeur remboursera à SAD sur demande tous les frais supplémentaires encourus.

9 INDEMNISATION, ASSURANCE ET INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

9.1 Indemnisation générale

Le vendeur s'engage à protéger, défendre, indemniser et dégager SAD de toutes sommes, coûts et dépenses résultant de toute perte, dépense, dommage, responsabilité, réclamation, demande, en droit ou en équité, résultant de toute blessure corporelle ou la mort, ou les dommages à la propriété résultant directement ou indirectement de la performance du vendeur en vertu des présentes.

9.2 Indemnisation de la propriété intellectuelle

Le vendeur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager SAD et ses sociétés affiliées, filiales, ayants droit, agents, sous-traitants, distributeurs et clients (collectivement les « Indemnités ») de toute responsabilité de et contre toutes les réclamations, pertes, demandes, frais, dommages, responsabilités, coûts, dépenses, obligations, causes d'action, poursuites ou blessures, de quelque nature que ce soit, résultant de : (i) une réclamation selon laquelle les biens ou services du vendeur, ou l'utilisation, la vente ou l'importation de ceux-ci, enfreint tout droit de propriété intellectuelle. Sans limiter ce qui précède, le vendeur paiera tous les coûts, dommages et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) encourus par SAD et / ou ses Indemnités et paiera toute indemnité relative à une telle réclamation ou comme convenue en règlement de cette réclamation.

9.3 Biens ou services contrefaits

Si l'utilisation de biens ou de services est interdite (collectivement, les « marchandises contrefaites »), le vendeur doit, à ses frais, obtenir le droit pour SAD de continuer à utiliser ou à recevoir les biens contrefaits. Si le vendeur n'est pas en mesure de le faire, le vendeur devra, à ses frais (et au gré des Indemnités) : (i) remplacer les biens contrefaits par des biens ou des services non contrefaits de forme, de fonction et de performance équivalentes ; ou (ii) modifier les marchandises contrefaites pour qu'elles ne contreviennent pas et ce, sans nuire à leur forme, leur fonction ou leurs performances ; ou (iii) s'il n'est pas en mesure de remplacer ou de modifier les marchandises contrefaites, rembourser intégralement toutes les sommes versées par SAD pour les marchandises contrefaites et payer tous les frais raisonnables encourus par SAD pour remplacer les marchandises contrefaites.

	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT	
	Numéro du document	SP-0202-F-FR
	Date d'entrée en vigueur	23 juillet 2021

9.4 Suppression des marques de commerce de SAD

Le vendeur doit retirer de toutes les marchandises rejetées, retournées ou non achetées par SAD, le nom de SAD et les marques de commerce, noms commerciaux, insignes, numéros de pièce, symboles et motifs décoratifs, avant toute autre vente, utilisation ou disposition de ces marchandises par le vendeur.

9.5 Assurance

Lors de l'exécution de la présente commande, le vendeur maintiendra en vigueur et de plein effet, aux frais du vendeur, une assurance pour les accidents de travail telle que requise par la loi ou la réglementation, ayant compétence sur les employés du vendeur. Si l'indemnisation des accidents du travail passe par un régime social, c'est-à-dire tout programme d'assurance obligatoire administré et appliqué par le gouvernement, le vendeur s'engage à se conformer pleinement à ces lois. L'assurance responsabilité civile de l'employeur pour des montants non inférieurs à l'équivalent en monnaie locale de 1 000 000 \$ CA. Lorsque la loi le permet, ces polices contiendront une renonciation aux droits de subrogation de l'assureur contre SAD. En outre, le vendeur doit maintenir, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale couvrant les réclamations pour les dommages corporels, y compris le décès, les produits et les opérations terminées, la responsabilité contractuelle et les dommages matériels pouvant découler de l'utilisation des biens ou d'actes d'omission du vendeur en vertu de la présente Commande, et contenant toutes autres dispositions pouvant être requises par SAD. Cette ou ces polices doivent fournir une couverture d'au moins 1 000 000 \$ CA par événement. Chaque police désignera SAD, ses dirigeants, administrateurs et employés comme assurés supplémentaires. Toutes ces polices doivent prévoir que la couverture en vertu de celles-ci ne peut être résiliée sans un préavis écrit à SAD d'au moins trente (30) jours.

À la demande de SAD, le vendeur fournira rapidement à SAD les certificats d'assurance de ces polices. En aucun cas, la couverture ou les limites de toute assurance souscrite par le vendeur en vertu de la présente commande, ou l'absence ou l'indisponibilité de toute autre assurance, ne limiteront ou diminueront de quelque manière que ce soit les obligations ou la responsabilité du vendeur envers SAD en vertu des présentes.

9.6 Informations confidentielles

Cette section est en vigueur, à moins que le vendeur n'ait conclu un accord de confidentialité écrit distinct avec SAD qui couvre le même sujet que cet accord. Les « Informations confidentielles » comprennent toutes les informations désignées par SAD comme confidentielles, l'existence et les termes et conditions de la présente commande, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les informations ou données concernant les biens et / ou services, les plans commerciaux généraux, les clients, les coûts, les prévisions et les bénéfices. Sauf si le vendeur l'exige pour l'exécution de la présente commande, le vendeur n'utilisera ni ne divulguera aucune Information Confidentielle obtenue de SAD ou autrement préparée ou découverte par le vendeur ou SAD et protégera la confidentialité des Informations

7

	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT	
	Numéro du document	SP-0202-F-FR
	Date d'entrée en vigueur	23 juillet 2021

Confidentielles avec le même degré de soin que le vendeur utilise pour ses propres informations similaires, mais non moins que des soins raisonnables.

9.7 Publicité

Le vendeur ne fera ni n'autorisera aucun communiqué de presse, publicité ou autre divulgation à un tiers qui nierait ou confirmerait l'existence de cette commande ou révélerait les termes de cette commande sans le consentement écrit préalable de SAD.

9.8 Données personnelles

Le vendeur s'engage à se conformer à toutes les lois, réglementations et règles applicables en matière d'exportation et de protection des données personnelles lors de la collecte, du stockage, du transfert, du partage et / ou du traitement des données personnelles dans le cadre de cette commande. « Données personnelles » désigne toute information relative à toute personne physique ou morale identifiée ou identifiable, y compris, mais sans s'y limiter, les employés et les clients de SAD, et toute autre donnée supplémentaire considérée comme une donnée personnelle en vertu des lois applicables en matière de la protection des données personnelles. Sauf s'il y a une entente expressément contraire, les données personnelles d'un employé ou client de SAD que SAD divulgue au vendeur ne peuvent être utilisées par le vendeur que pour exécuter ses obligations en vertu de la présente commande et ne doivent pas être vendues ou louées à quiconque.

10 CONFORMITÉ GOUVERNEMENTALE

10.1 Général

Le vendeur se conformera en tout temps à toutes les lois, règles et réglementations fédérales, provinciales, locales et étrangères applicables à ses obligations en vertu de la présente commande et, le cas échéant, à sa fabrication de marchandises. Le vendeur fournira à SAD toutes les informations nécessaires pour permettre à SAD de se conformer à ces lois, règles et réglementations dans son utilisation des biens et des services ou lorsque raisonnablement demandées.

11 FICHES DE SÉCURITÉ DES SUBSTANCES TOXIQUES ET DES MATÉRIAUX

11.1 Substances chimiques

Le vendeur garantit que : (i) chaque substance chimique contenue dans les marchandises figure dans l'inventaire des substances chimiques compilé et publié par l'Agence de protection de l'environnement et ce, conformément à la loi sur le contrôle des substances toxiques, et (ii) toutes les fiches signalétiques fournies par le vendeur pour les marchandises doivent être fournies à SAD avant l'expédition de ces marchandises et doivent être complètes et exactes.

	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT	
	Numéro du document	SP-0202-F-FR
	Date d'entrée en vigueur	23 juillet 2021

12 DIVERS

12.1 Aucune affectation

Le vendeur ne déléguera ni ne cédera ses droits ou obligations sans le consentement écrit préalable de SAD. Toute tentative de délégation ou de cession par le vendeur sans un tel consentement sera nulle.

12.2 Compétence législative

La présente commande sera interprétée et régie par les lois nationales de la province de Québec pour toutes transaction effectué par le bureau canadien ou dans l'état du Delaware pour toutes transaction effectué par le bureau Américain.

12.3 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS, SAD, Y COMPRIS SES FILIALES, NE SERA RESPONSABLE DES PERTES DE REVENUS, DE PROFITS, DE DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE SAD NE POURRA EXCÉDER LES MONTANTS PAYÉS PAR SAD AU VENDEUR AU COURS DES SIX MOIS PRÉCÉDANT LA RÉCLAMATION.

12.4 Relation non restrictive

Il ne sera pas interdit à SAD de développer de manière indépendante, d'acquérir auprès d'autres tiers, de distribuer ou de commercialiser d'autres biens ou services pouvant remplir des fonctions identiques ou similaires aux biens ou services fournis en vertu de la présente commande.

12.5 Code de conduite

Le fournisseur accepte que l'acheteur (i) souhaite faire affaires avec des fournisseurs qui exercent leurs activités conformément aux valeurs éthiques de l'acheteur, comme indiqué dans le code de conduite des fournisseurs de SAD.